

PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES RÉUNIE EN PARLEMENT

Nous, soussignés, des citoyens du Canada, désirons porter à l'attention de la Chambre des communes réunie en Parlement

QUE

attendu que le Lac Kipawa et les environs ont une valeur économique importante en tant qu'aire de nature sauvage;

attendu que l'importance culturelle et historique du Lac Kipawa et de ses environs pour la Première Nation des Algonquins doit avoir préséance sur tout projet minier éventuel;

attendu que les projets miniers risquent de détruire de façon irréversible ce fragile écosystème, notamment causer des dommages à la flore et à la faune ainsi qu'à la santé humaine;

attendu qu'aucun projet au monde d'exploitation de terres rares ne s'est jamais déroulé sans causer de graves dommages à l'environnement et à la santé humaine;

attendu que les lois canadiennes en matière d'environnement ne sont pas rédigées de façon à offrir une protection contre les risques particuliers de l'exploration et de l'exploitation minières de terres rares, et qu'elles ne sont pas suffisantes pour protéger l'écosystème fragile du Lac Kipawa des effets potentiels de la proposition actuelle;

À CES CAUSES,

les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de

reconnaître la valeur écologique, culturelle et historique unique de l'écosystème du Lac Kipawa et de protéger cette région pour les générations futures en refusant l'approbation du projet de terres rares Kipawa de Matamec Explorations Inc.

Signature

Adresse complète, y compris la ville et la province Courriel (facultatif)

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Veillez remplir et envoyer, en franchise postale, à :
Elizabeth May, O.C., députée, pièce 518, édifice de la Confédération, Chambre des communes, Ottawa
(Ontario) K1A 0A6

Consignes

1. La pétition devrait comporter uniquement des signatures de résidents du Canada.
2. Il n'y a pas d'âge minimum pour signer une pétition.
3. Chaque pétitionnaire doit signer son nom, et non l'écrire en lettres moulées, directement sur la pétition.
4. Si un pétitionnaire ne peut signer son nom lui-même en raison d'une maladie ou d'un handicap, la chose doit être signalée dans une note sur la pétition et la note doit être signée par un témoin. Sauf pour cette exception, un pétitionnaire ne peut signer qu'en son propre nom.
5. Les signatures figurant sur la pétition doivent être originales et être écrites directement sur le document, et non y être maintenues par de la colle ou du ruban adhésif, y être photocopiées ou y être reproduites par d'autres moyens.
6. Ne pas photocopier ou numériser les pétitions ni les envoyer par courriel car seuls les exemplaires originaux sont recevables.

Prière de retourner tous les originaux des pétitions signées, sans affranchissement, à :

Elizabeth May, députée
Bureau 518, édifice de la Confédération
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Veillez envoyer un courriel à elizabeth.may@parl.gc.ca ou composez le 613-996-1119 si vous avez des questions.